

**COMPTE-RENDU, PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 JUILLET 2020 A 18H30 A LOQUEFFRET**

Étaient présents (28)

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Éric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS, Gérard TOSSER

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Marie-Madeleine RUCH, Gérard RANNOU

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Marcel SALAÛN, Sylvie ALLAIN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Procurations : Barbara PERRON a donné pouvoir à Hubert LE LANN, Benoît MICHEL a donné pouvoir à Jacques THEPAUT, Éric GONIDEC a donné pouvoir à Jean-Yves CRENN

Secrétaire de séance : Coralie JEZEQUEL

Ordre du jour :

- ➔ Installation du conseil communautaire
- ➔ Election du Président
- ➔ Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau
- ➔ Election des vice-présidents et des autres membres du bureau
- ➔ Charte de l'élu local
- ➔ Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents
- ➔ Constitution des commissions thématiques intercommunales
- ➔ Désignations des représentants au sein des différents organismes extérieurs
- ➔ Constitution de la commission d'appel d'offres
- ➔ Constitution de la commission de délégations de service public
- ➔ Constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- ➔ Délégation du conseil de communauté au bureau
- ➔ Délégation du conseil de communauté au président
- ➔ Représentation de la collectivité en justice
- ➔ Réduction de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) du secteur 1 pour 2020
- ➔ Intervention des collectivités – Fonds de solidarité complémentaire

La séance débute à 18h43

Éric PRIGENT ouvre la séance et déclare les membres du conseil communautaire nommés ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Installation des conseillers communautaires

Vu les élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu les différentes lettres de démission de Jean-Mathias LE REST (Lopérec), Alain QUEFFELEC (Lopérec), Bruno TOULLEC (Lopérec), Luce BOULIC (Lopérec), Marie-Jeanne CAËR (Lopérec), Sébastien COZIEN (Lopérec), Stéphane ARCHAN (Lopérec), Claude LANDRE (Lopérec), Alain HAMON (Loqueffret), Patrick JAFFRE (Loqueffret), Michel JEFFROY (Loqueffret), Annick LABEYRIE (Plouyé), Jean-Jacques DUBOS (Plouyé), André TOSSER (Scrignac), Nicolas MENEZ (Scrignac), Nicolas JAOUEN (Scrignac), Sylvie LE GUILLOUX (Scrignac) de leur mandat de délégué communautaire

Sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires suite à leur appel nominal les élus suivants :

Commune	Nom	Prénom
BERRIEN	LE LANN	Hubert
BERRIEN	COURBEZ	Brigitte
BERRIEN	PERRON	Barbara
BOLAZEC	JEZEQUEL	Coralie
BOTMEUR	PRIGENT	Éric
BRASPARTS	ROLLAND	Anne
BRASPARTS	BROUSTAL	Jean-Yves
BRASPARTS	GUINVARC'H	Josiane
BRASPARTS	ROBERT-DANTEC	Philippe
BRENNILIS	MANAC'H	Alexis
BRENNILIS	JAFFRE	Marie-Noëlle
HUELGOAT	MICHEL	Benoît
HUELGOAT	MOREL	Claude
HUELGOAT	THEPAULT	Jacques
HUELGOAT	BRETHES	Marie-Brigitte
HUELGOAT	TOSSER	Gérard
LA FEUILLEE	DUMONTEIL	Jean-François
LA FEUILLEE	RUCH	Marie-Madeleine
LA FEUILLEE	RANNOU	Gérard
LOPEREC	CRENN	Jean-Yves
LOPEREC	GONIDEC	Éric
LOPEREC	LE GUILLOU	Maryvonne
LOQUEFFRET	SALAUN	Marcel

LOQUEFFRET	ALLAIN	Sylvie
PLOUYE	LE GUILLOU	Grégory
PLOUYE	COZIEN	Arnaud
PLOUYE	DANIEL	Christophe
SAINT-RIVOAL	TOULLEC	Mickaël
SCRIGNAC	MORVAN	Georges
SCRIGNAC	PAUL	André
SCRIGNAC	LE GAC	Jean

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-8), le doyen d'âge est nommé président.

M. Alexis MANAC'H, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Par usage, il est proposé de désigner secrétaire de séance le plus jeune des conseillers communautaires.

Le conseil choisit Mme Coralie JEZEQUEL pour secrétaire de séance.

Deux assesseurs sont nommés pour les élections à suivre : Ms Éric PRIGENT et Gérard RANNOU.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président.

Election du président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2 et L5211-41-3 ;
Le Président, doyen d'âge, explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature,

Monsieur Jean-François DUMONTEIL se présente candidat et il est procédé au déroulement du vote.

Vu les résultats du scrutin ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins : 31

Bulletin blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

M. Jean-François DUMONTEIL : 23 voix

M. Éric PRIGENT : 6 voix

Le conseil communautaire décide de proclamer Monsieur Jean-François DUMONTEIL, président de la communauté de communes et le déclare installé.

Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 31 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de $31 * 20/100$ soit 6,2 vice-présidents arrondi à 7.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer à 6 le nombre de vice-présidents et les autres membres du bureau outre le président et les vice-présidents seront au nombre de 7, toutefois chaque commune n'aura qu'une voix délibérative.

Ainsi, en supplément des 12 membres du bureau ayant une voix délibérative, il est convenu que l'ensemble des maires participe aux débats du bureau. En cas d'absence d'un membre du bureau, il peut se faire représenter par un élu de sa commune avec voix délibérative.

Election des vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Jean-François DUMONTEIL, élu président, à l'élection des vice-présidents

Vu les résultats du scrutin

Election du 1^{er} vice-président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

M. Éric PRIGENT : 23 voix

Mme Marie-Madeleine RUCH : 5 voix

M. Éric PRIGENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 2ème vice-président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Jacques THEPAUT : 29 voix

M. Jacques THEPAUT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 3ème vice-président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Mme Anne ROLLAND : 26 voix

Mme Anne ROLLAND ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée troisième vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election du 4ème vice-président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

M. Georges MORVAN : 27 voix

M. Georges MORVAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 5ème vice-président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Arnaud COZIEN : 28 voix

M. Arnaud COZIEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 6ème vice-président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Mickaël TOULLEC : 29 voix

M. Mickaël TOULLEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

Election des membres du bureau non vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L5211-41-3 ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- Hubert LE LANN
- Coralie JEZEQUEL
- Alexis MANAC'H
- Benoît MICHEL
- Jean-Yves CRENN
- Marcel SALAÛN
- Grégory LE GUILLOU

Et les déclare installés

Lecture et diffusion de la charte de l'élu local aux conseillers communautaires

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le conseil communautaire prend acte de la lecture par Monsieur le Président de la Charte de l'élu local comme la loi le prévoit, une copie en est remise aux conseillers communautaires.

Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale, du président et de 20 % de 25 délégués communautaires (hors augmentation de 25 % du nombre de conseillers communautaires) à laquelle s'ajoute une majoration de 10 % dû à l'accord local à 31 sièges soit 6 vice-présidents, titulaires d'une délégation (articles L.5211-10 et L.5211-6-1 du C.G.C.T.).

Considérant que la communauté de communes est située dans la tranche de population de 3.500 à 9.999 habitants,

Le Président propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière globale mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du président, 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- et du produit de 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, par six vice-présidents,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Président.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité maximale du président (41,25% de l'indice brut de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,) et du produit de 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, par six vice-présidents.

A compter du 17 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Président : 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
1er vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
2^{ème} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
3^{ème} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
4^{ème} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
5^{ème} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
6^{ème} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 17/07/2020	POURCENTAGE indice de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
Président	Jean-François DUMONTEIL	1.604,38 €	41,25
1 ^{er} vice-président	Éric PRIGENT	641,75 €	16,50
2 ^{ème} vice-président	Jacques THEPAUT	641,75 €	16,50
3 ^{ème} vice-président	Anne ROLLAND	641,75 €	16,50
4 ^{ème} vice-président	Georges MORVAN	641,75 €	16,50
5 ^{ème} vice-président	Arnaud COZIEN	641,75 €	16,50
6 ^{ème} vice-président	Mickaël TOULLEC	641,75 €	16,50

Constitution des commissions thématiques intercommunales

Le conseil décide à l'unanimité de créer les 6 commissions thématiques intercommunales suivantes et de désigner leur président

- Bâtiments administratifs et techniques, logements locatifs – Président : Mickaël TOULLEC
- Développement économique, commerce et artisanat, agriculture, très haut débit – Président : Georges MORVAN

- Eau potable, assainissement collectif et non collectif, Gemapi – Président : Arnaud COZIEN
- Services à la population : petite enfance, enfance, jeunesse, espace de vie sociale, associations, maison France services, point cyber, maison médicale, mobilité – Présidente : Anne ROLLAND
- Services techniques : déchets ménagers et voirie - Président : Jacques THEPAUT
- Tourisme, sentiers de randonnée, chalets, gîte d'étape, Destination touristique, régie office de tourisme – Président : Éric PRIGENT

Les commissions thématiques sont ouvertes aux élus municipaux, les communes seront sollicitées pour connaître les élus intéressés d'intégrer ces commissions.

Désignations des représentants au sein des différents organismes extérieurs

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du conseil communautaire suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Désigne les représentants dans les organismes extérieurs dans lesquels l'EPCI est représenté ou associé

L'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB)

Titulaire : Mickaël TOULLEC

Suppléant : Gérard TOSSER

Syndicat mixte MEGALIS Bretagne

Titulaire : Georges MORVAN

Suppléant : Jean-François DUMONTEIL

La mission locale du Centre Ouest Bretagne

Titulaire : Anne ROLLAND

Suppléant : Brigitte COURBEZ

Syndicat Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays du Centre Ouest Bretagne

Titulaires : Jean-François DUMONTEIL, Hubert LE LANN, Éric PRIGENT

Suppléants : Christophe DANIEL, Gérard RANNOU

Représentants de Monts d'Arrée Communauté au sein du comité unique de programmation du Pays du Centre Ouest Bretagne

Titulaire : Jean-François DUMONTEIL

Suppléant : Jean-Yves CRENN

Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne (SIRCOB)

Titulaires : Jean-François DUMONTEIL, André PAUL, Éric PRIGENT, Jacques THEPAUT

Suppléants : Georges MORVAN, Gérard RANNOU, Marcel SALAÛN, Gérard TOSSER

Syndicat mixte d'études pour une gestion durable des déchets du Finistère (SYMEED29)

Titulaire : Jacques THEPAUT

Suppléant : Gérard RANNOU

Société d'Aménagement du Finistère (SAFI)

Titulaire : Jean-François DUMONTEIL

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Titulaire : Claude MOREL

Syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)

Après un vote à bulletin secret pour les titulaires, les représentants suivants au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique sont désignés :

Titulaires : Josiane GUINVARC'H, Jean LE GAC

Suppléants : Arnaud COZIEN, Anne ROLLAND

Commission Locale d'Information des Monts d'Arrée (CLI)

Titulaire : Marie-Madeleine RUCH

Conférence Territoriale du Centre d'Action Sociale (CT CAS) du département du Finistère

Titulaire : Brigitte COURBEZ

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA)

Titulaires : Coralie JEZEQUEL, Grégory LE GUILLOU

Suivi des conventions avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) - Représentants de Monts d'Arrée Communauté

Titulaire : Jean-François DUMONTEIL

Suppléant : Georges MORVAN

Finistère Ingénierie Assistance (FIA)

Titulaire : Mickaël TOULLEC

SCIC Ti menez Are

Titulaire : Éric PRIGENT

Groupement d'Intérêt Public « Musées de territoires »

Titulaire : Philippe ROBERT-DANTEC

Conseil d'administration du collège à Huelgoat

Titulaire : Barbara PERRON

Comité de pilotage du marché de services « suivi-animation du marché d'animation de l'OPAH du Centre Finistère »

Titulaires : Marie-Brigitte BRETHERS, Brigitte COURBEZ, Mickaël TOULLEC

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Suivant l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT.

En application de l'article L. 1411-5 II du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

- membres à voix délibérative :
 - le président de la Commission d'appel d'offres (le Président de la collectivité habilité à signer les marchés concernés) ou son représentant
 - les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus par l'EPCI (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).
- peuvent également participer les membres à voix consultative :

- sur invitation du Président : le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence
- par désignation du président de la CAO :
 - des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
 - un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Le conseil communautaire est invité à élire les membres de la Commission d'appel d'offres.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat et de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres

- Titulaires : Hubert LE LANN, Éric PRIGENT, Marie-Madeleine RUCH, Gérard TOSSER, Mickaël TOULLEC

- Suppléants : Brigitte COUBEZ, Arnaud COZIEN, Gérard RANNOU, Philippe ROBERT-DANTEC, Anne ROLLAND

Désignation des membres de la commission de délégations de service public

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission pour les délégations de service public dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 ;

La composition de la commission pour les délégations de service public est la suivante :

- membres à voix délibérative :

- le président de la Commission (le Président de la collectivité habilité à signer les délégations concernées) ou son représentant
- les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus par l'EPCI (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).

- peuvent également participer les membres à voix consultative :

- * sur invitation du Président : le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence
- * par désignation du président de la commission : des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière concernée - un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière concernée

Le conseil communautaire est invité à élire les membres de la Commission pour les délégations de service public.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer une commission pour les délégations de service public pour la durée du mandat et de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

- Titulaires : Hubert LE LANN, Éric PRIGENT, Marie-Madeleine RUCH, Gérard TOSSER, Mickaël TOULLEC

- Suppléants : Brigitte COUBEZ, Arnaud COZIEN, Gérard RANNOU, Philippe ROBERT-DANTEC, Anne ROLLAND

Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 14 membres ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Les 14 membres du bureau :

Berrien : Hubert LE LANN

Bolazec : Coralie JEZEQUEL

Botmeur : Éric PRIGENT

Brasparts : Anne ROLLAND

Brennilis : Alexis MANAC'H

Huelgoat : Jacques THEPAUT, Benoît MICHEL

La Feuillée : Jean-François DUMONTEIL

Lopérec : Jean-Yves CRENN

Loqueffret : Marcel SALAÛN

Plouyé : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

Saint-Rivoal : Mickaël TOULLEC

Scrignac : Georges MORVAN

Délégations du conseil de communauté au bureau communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-029 en date du 16 juillet 2020 portant élection du bureau de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide de donner délégation au bureau, pour la durée du mandat à l'effet :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant entre 50.000 € et 90.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
2. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
3. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 €.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Délégations de pouvoir du conseil communautaire au président de la communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-026 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :

1. d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
2. de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 5. De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 6. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 7. de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 8. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
 9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. d'autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Représentation de la collectivité en justice

Le Président demande au Conseil Communautaire de pouvoir représenter la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté pour toutes ses actions en justice afin de défendre les intérêts de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire autorise le Président à intenter, au nom de la collectivité les actions en justice pour défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la collectivité et à signer les actes à intervenir

Cotisation Foncière des Entreprises – Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Le Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Intervention des collectivités – Fonds de solidarité complémentaire

Au vu du peu d'information sur les incidences budgétaires permettant de prendre une décision, ce point est ajourné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30